

# CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME de la FCD

N° 0720 /FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Alain BAGNASCO, CTSN Escrime - ☎ : 06.19.19.19.72 - ✉ : [bagnaalain@gmail.com](mailto:bagnaalain@gmail.com)

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

## RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 30/09/2019	Alain BAGNASCO, CTSN 28/08/2019	Guy GALLAIS, commission sportive 19/09/2019	-
Mise à jour n° 1 : 30/09/2020	Alain BAGNASCO, CTSN 13/08/2020	Éric BOULESTEIX, DTSF 30/09/2020	<b>Page 2</b> Articles 2.1. - 2.2. - 2.3 - 3.2. <b>Page 3</b> Article 4.2. <b>Annexe 4</b> Article 3

**Référence :** Convention signée le 25 novembre 2015 entre la Fédération française d'escrime (FFE) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

### LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS - CATÉGORIES

### 2.1. Participation

Ce championnat est ouvert aux adhérents des clubs affiliés de la FCD titulaires, pour la saison en cours, de la licence FCD établie au titre du club qu'il représente. Ces compétiteurs doivent également être titulaires du passeport et de la licence délivrée par la Fédération française d'escrime.

Les inscriptions se font sous l'entière responsabilité du président de l'association (déclaration sur l'honneur bordereau d'affiliation FFE).

Le président de club est chargé de recueillir chaque année pour chaque demande de licence, soit le certificat médical soit l'attestation du renseignement du questionnaire de santé « QS-SPORT » (règlement intérieur FFE).

Aucun compétiteur n'est admis à participer à la compétition s'il n'est pas en possession d'une pièce prouvant son identité.

Les organisateurs vérifient que les tireurs soient bien licenciés FFE.

### 2.2. Catégories

Le championnat national d'escrime comprend une compétition **par équipe en 36 touches en 3 minutes** à l'épée selon trois catégories :

- Catégorie 1 : M15 + M17 (mixte possible) de 3 tireurs + 1 remplaçant (e) ;
- Catégorie 2 : M20/Seniors/Vétérans DAMES de 3 tireuses + 1 remplaçante avec ou sans fauteuil ;
- Catégorie 3 : M20/Seniors/Vétérans (mixte possible) de 3 tireurs + 1 remplaçant avec ou sans fauteuil

### 2.3. Restrictions

Un tireur suspendu au titre FCD par la commission de discipline de 1<sup>ère</sup> instance d'une ligue ou par la commission d'appel disciplinaire ne peut participer qu'à l'expiration de sa suspension.

En cas de suspension au niveau FFE, le règlement international est appliqué.

## ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE


### 3.2. Le championnat national d'escrime comprend une compétition telle que définie supra.

Les compétiteurs devront se munir d'une carte d'identité

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (PHASE NATIONALE)

### 4.2. Documents à présenter au début de l'épreuve

☞ Une pièce d'identité en cours de validité.



Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense

#### Destinataires (via SYGEMA) :

- Présidents de ligues/FCD
- Président(e)s des clubs/FCD (sous couvert des présidents de ligue)
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Escrime"/FCD (sous couvert des présidents de ligue)

#### Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- DTSF/FCD
- Conseiller technique sportif national "Escrime"/FCD

**ANNEXE 4**  
**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
**(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)**

**3. ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club** en se connectant sur [www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr), rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.